

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°28 du 24 juillet 2008

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°18

DÉCISION N° 0-39458-2008/DEF/DCCM/OAG
portant abrogation d'un texte.

Du 12 juin 2008

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *bureau « organisation, audit, gestion »*.

DÉCISION N° 0-39458-2008/DEF/DCCM/OAG portant abrogation d'un texte.

Du 12 juin 2008

NOR D E F B 0 8 5 1 4 4 5 S

Texte abrogé :

Décision n° 327/DEF/DCCM/OAG du 7 décembre 2004 (BOEM 113.5, 511-0.1.1, 714-0.4).

Référence de publication : BOC N°28 du 24 juillet 2008, texte 18.

Le texte mentionné ci-après est abrogé :

Décision n° 327/DEF/DCCM/OAG du 7 décembre 2004 relative à la dissolution du service central d'approvisionnement des ordinaires et des marins.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central du commissariat de la marine,*

Hubert SCIORELLA.